

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 FEVRIER 2020

L'an deux mil vingt, le dix-neuf février à vingt heures, s'est réuni le Conseil municipal de la commune de Saint-Germain-sur-Ille, sous la présidence de Monsieur Philippe **MONNERIE**, Maire.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis aux conseillers municipaux le quatorze février 2020.

L'ordre du jour a été affiché le quatorze février deux mil vingt.

Etaient présents les conseillers municipaux suivants :

Mme Stéphanie **ADAM LECOQ**, M. Alain **BARON**, Mme Patricia **BOURGET**, M. Christian Carl **CAILLAUD**, Mme Sylviane **DELABARRE**, Mme Véronique **GIROUX**, M. Patrick **HAZARD**, M. Bertrand **LEGENDRE**, Mme Valérie **MARGUERITTE**, M. Philippe **MONNERIE** et Mme Karine **VAUDIN**.

Etaient absents : Excusé ayant donné procuration : Monsieur Didier **BARBES** (pouvoir donné à Monsieur Patrick **HAZARD**), Excusé : Monsieur Eric **BERTHELOT**.

A assisté à l'intégralité de la séance : Madame Nathalie **RAGUENES**, Secrétaire de mairie remplaçante.

NOMINATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

En application de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur Christian Carl **CAILLAUD** a été nommé Secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 26 NOVEMBRE 2019

Le procès-verbal de la séance du 26 novembre 2019 a été approuvé à l'unanimité moins deux voix.

Les conseillers municipaux ayant participé à cette séance ont ensuite signé la feuille d'émargement.

2020-1 BUDGET COMMUNE/ VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019

Les résultats et affectations des résultats de fonctionnement et d'investissement du budget sont les suivants :

		DEPENSES		RECETTES	
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A	545 709,64	G	693 164,07
	Section d'investissement	B	178 592,15	H	455 761,15
		+		+	
REPORTS DE L'EXERCICE 2018	Report en section de fonctionnement (002)	C	(si déficit)	I	32 539,07 (si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	0	278 328,95 (si déficit)	J	(si excédent)
		=		=	
TOTAL (réalisations + report)			1 002 630,74		1 181 464,29
			=A+B+C+D		=G+H+I+J

RESTES A REALISER A REPORTER EN 2020	Section de fonctionnement	E	0,00	K	0,00
	Section d'investissement	F	0,00	L	0,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en 2020		53 292,50		0,00
			= E+F		= K+L

RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	=A+C+E	545 709,64	=G+I+K	725 703,14
	Section d'investissement	=B+D+F	456 921,10	=H+J+L	455 761,15
	TOTAL CUMULE	=A+B+C+D+E+F	1 055 923,24		1 181 464,29

DETAIL DU CALCUL DES RESTES A REALISER (RAR) EN MATIERE D'INVESTISSEMENTS :

OPERATIONS D'INVESTISSEMENT NON REALISEES	SOMMES BUDGETISEES EN 2019	SOMMES DEPENSEES EN 2019	RAR EN 2020
OPERATION 82 AD'AP (Compte 2318)	16 945 €	7336, 50 € Portes de secours/salle des sports	9608, 50 €
OPERATION 76 CIMETIERE (Compte 2313)	10 000 €	0 €	10 000 €
OPERATION 83 SECURISATION AGGLOMERATION	34 500 €	816 €	33 684 €

SOIT UN TOTAL DE :

$$9608, 5 + 10\ 000 + 33\ 684 = 53\ 292, 50\ €$$

Conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire n'a pas participé au vote du Compte administratif du budget principal de la commune pour l'année 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité de :

- **APPROUVER** le Compte administratif du budget principal de la commune pour l'année 2019
- **PREVOIR** une somme de **53 292, 50 €** au titre des restes à réaliser pour l'année 2020
- **AFFECTER** l'excédent de fonctionnement de 179 993, 50 € de l'exercice 2019 au budget principal 2020 comme ci-dessous :
- 124 112, 55 € en recette de fonctionnement sur la ligne budgétaire 002 « Excédent de fonctionnement reporté »
- 55 880, 95 € en recette d'investissement au compte 1068 « Excédent de fonctionnement capitalisés ».
- **AFFECTER** le déficit d'investissement de 1159, 95 € sur la ligne budgétaire 001 « Résultat d'investissement reporté ».

2020-2 BUDGET COMMUNE/ VOTE DU COMPTE DE GESTION 2019

Le Trésorier de SAINT-AUBIN-D'AUBIGNE a établi le compte de gestion du budget principal de la commune pour l'année 2019.

Après vérification, le Compte de gestion transmis est conforme au Compte administratif du budget principal de la commune, les écritures sont identiques.

Conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire n'a pas participé au vote du Compte de gestion du budget principal de la commune pour l'année 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

- **APPROUVER** le Compte de gestion du budget principal de la commune pour l'année 2019
- **PRECISER** que le Compte de gestion visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve de sa part
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer le Compte de gestion du budget principal de la commune pour l'année 2019.

2020-3 BUDGET ASSAINISSEMENT (COLLECTIF)

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019

Conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire n'a pas participé au vote du Compte administratif du budget Assainissement de la commune pour l'année 2019.

Le Conseil municipal a approuvé à l'unanimité le Compte administratif suivant :

EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section d'exploitation	A 61 126,97	G 84 014,70	G-A 2 887,73
	Section d'investissement <small>(y compris les comptes 1964 et 1966)</small>	B 20 895,81	H 30 609,27	H-B 9 713,46

REPORTS DE L'EXERCICE 2018	Report en section d'exploitation (002)	C <small>(si déficit)</small>	I 28 715,04 <small>(si excédent)</small>	
	Report en section d'investissement (001)	D <small>(si déficit)</small>	J 147 369,34 <small>(si excédent)</small>	

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
TOTAL (réalisations + reports)		P=A+B+C+D 82 022,78	Q=G+H+I+J 270 708,36	Q-P 188 685,57

RESTES A REALISER A REPORTER EN 2020 (2)	Section d'exploitation	E 0,00	K 0,00	
	Section d'investissement	F 0,00	L 0,00	
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en 2020	= E+F 0,00	= K+L 0,00	

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
RESULTAT CUMULE	Section d'exploitation	= A+C+E 61 126,97	= G+I+K 92 729,74	31 602,77
	Section d'investissement	= B+D+F 20 895,81	= H+J+L 177 978,61	157 082,80
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F 82 022,78	= G+H+I+J+K+L 270 708,36	188 685,57

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide également à l'unanimité de :

- **AFFECTER** la somme de 188 685, 77 € de l'exercice 2019 au budget Assainissement 2020 comme ci-dessous :
- 157 082, 80 € en recette d'investissement sur la ligne budgétaire 001 « Résultat d'investissement reporté »
- 31 602, 77 € en recette de fonctionnement sur la ligne budgétaire 002 « Excédent de fonctionnement reporté ».

**2020-4 BUDGET ASSAINISSEMENT/ VOTE DU COMPTE DE GESTION
2019**

Le Trésorier de SAINT-AUBIN-D'AUBIGNE a établi le Compte de gestion du budget Assainissement de la commune pour l'année 2019.

Après vérification, le Compte de gestion transmis est conforme au Compte administratif du budget Assainissement de la commune pour l'année 2019, les écritures sont identiques.

Conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire n'a pas participé au vote du Compte de gestion du budget Assainissement de la commune pour l'année 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

- **APPROUVER** le Compte de gestion du budget Assainissement de la commune pour l'année 2019
- **PRECISER** que le Compte de gestion visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve de sa part
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer le Compte de gestion du budget Assainissement de la commune pour l'année 2019.

**2020-5 BUDGET LOTISSEMENT L'UMBE – LA TOUCHETTE
VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019**

L'excédent du budget Lotissement l'UMBE – LA TOUCHETTE de la commune pour l'année 2019 a été reporté sur le budget principal de l'année 2019.

Le Compte administratif du budget LOTISSEMENT L'UMBE – LA TOUCHETTE de la commune pour l'année 2019 est le suivant :

EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES	RECETTES
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A 66 503,94	G 0.00
	Section d'investissement	B 0.00	H 0.00
		+	+
REPORTS DE L'EXERCICE 2018	Report en section de fonctionnement (002)	C (si déficit)	I 66 503,94 (si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D (si déficit)	J (si excédent)
		=	=
TOTAL (réalisations + reports)		66 503,94 = A+B+C+D	66 503,94 = G+H+I+J
RESTES A REALISER A REPORTER EN 2020 (1)	Section de fonctionnement	E 0.00	K 0.00
	Section d'investissement	F 0.00	L 0.00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en 2020	0.00 = E+F	0.00 = K+L
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	66 503,94 = A+C+E	66 503,94 = G+I+K
	Section d'investissement	0.00 = B+D+F	0.00 = H+J+L
	TOTAL CUMULE	66 503,94 = A+B+C+D+E+F	66 503,94 = G+H+I+J+K+L

Conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire n'a pas participé au vote du Compte administratif du budget LOTISSEMENT L'UMBE – LA TOUCHETTE de la commune pour l'année 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

- **APPROUVER** le Compte administratif du budget LOTISSEMENT L'UMBE – LA TOUCHETTE de la commune pour l'année 2019.

2020-6 BUDGET LOTISSEMENT L'UMBE – LA TOUCHETTE

VOTE DU COMPTE DE GESTION 2019

Le Trésorier de SAINT-AUBIN-D'AUBIGNE a établi le Compte de gestion du budget Lotissement l'UMBE – LA TOUCHETTE de la commune pour l'année 2019.

Après vérification, le Compte de gestion transmis est conforme au Compte administratif du budget Lotissement l'UMBE – LA TOUCHETTE de la commune pour l'année 2019, les écritures sont identiques.

Conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire n'a pas participé au vote du Compte de gestion du budget LOTISSEMENT L'UMBE – LA TOUCHETTE de la commune pour l'année 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

- **APPROUVER** le Compte de gestion du budget LOTISSEMENT L'UMBE – LA TOUCHETTE de la commune pour l'année 2019
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer le Compte de gestion du budget LOTISSEMENT L'UMBE – LA TOUCHETTE de la commune pour l'année 2019.

2020-7 CLOTURE DU BUDGET LOTISSEMENT L'UMBE - LA TOUCHETTE

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

- **CLÔTURER** le budget LOTISSEMENT L'UMBE – LA TOUCHETTE de la commune dont l'excédent a été versé sur le budget principal de l'année 2019.

2020-8 BUDGET COMMUNAL 2020 – OUVERTURE DE CREDITS

Lors de la séance du 19 février 2020, Monsieur le Maire a rappelé les dispositions de l'article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriales qui mentionnent :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de l'article L. 4312-6. »

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité de :

- **VALIDER** l'ouverture suivante de crédits au budget principal 2020 afin de permettre le règlement de ces dépenses d'investissement :

DESCRIPTION	IMPUTATION	RESTES A REALISER 2020	OUVERTURE DE CREDITS
FACTURE POUR LES TRAVAUX DANS LE CIMETIERE	COMPTE 2313 OPERATION 76 CIMETIERE	10 000 €	1 000 €
FACTURE ELAN CITE DEVIS EUROVIA	COMPTE 2115 OPERATION 83 Agglomération-Sécurisation	33 684 €	28 000 €
DEVIS SAUR (poteaux incendie)	COMPTE 21538 OPERATION 81 DEFENSE INCENDIE	0 €	10 000 €

FACTURE SMR	COMPTE 2318 OPERATION 82 AD'AP	9608, 50 €	5000 €
--------------------	---	-------------------	---------------

- **AUTORISER** Monsieur le Maire à entreprendre les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

REFUS DE SIGNER LA CONVENTION D'ASSISTANCE TECHNIQUE DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES - SAUR

Le 20 novembre 2013, la Commune de SAINT-GERMAIN-SUR-ILLE a signé une convention d'assistance technique du service d'assainissement des eaux usées avec la SAUR, entreprise dédiée aux services de l'eau.

Le 31 décembre 2019, la dernière convention entre la commune de SAINT-GERMAIN-SUR-ILLE et la SAUR concernant cette assistance technique est arrivée à terme.

La Collectivité ne souhaite pas reconduire la prestation technique de la SAUR.

En effet, le projet de la nouvelle convention prévoit une prestation supplémentaire dont la commune de SAINT-GERMAIN-SUR-ILLE ne souhaite pas bénéficier.

Il s'agit de la souscription de l'abonnement numérique IP pour chaque site télésurveillé (1 unité) qui a fait l'objet d'un devis le 26 mars 2019.

Celui-ci s'élevait à la somme de 2 532 €.

Le Conseil Municipal a examiné le projet de convention annexé qui ne s'aligne pas sur le précédent contrat.

La Collectivité n'a pas besoin de la nouvelle prestation proposée par la SAUR.

Il serait souhaitable de faire économiser des dépenses inutiles à la commune de SAINT-GERMAIN-SUR-ILLE.

Il est demandé au Conseil municipal de ne pas valider le projet de convention et de ne pas autoriser Monsieur le Maire à le signer.

2020-9 CREATION D'UN POSTE PERMANENT A TEMPS COMPLET

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la Collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (... / 35^{ème}).

Compte tenu du départ de l'ancien secrétaire de Mairie en juillet dernier qui a été remplacé jusqu'à ce jour par une personne qui dépend du service des missions temporaires du Centre de gestion d'Ille-et-Vilaine, il convient de renforcer les services du Secrétariat de la Mairie.

Monsieur le Maire a proposé à l'Assemblée la création d'un emploi permanent de Rédacteur à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaires, et ce, à compter du 30 mars 2020.

Il a précisé que cet emploi serait occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des Rédacteurs, relevant de la catégorie hiérarchique B.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

- **CREER** un poste permanent de Rédacteur à temps complet relevant de la catégorie hiérarchique B
- **INSCRIRE** les crédits suffisants au Budget primitif 2020
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à entreprendre toute démarche et à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

2020-10 INTERCOMMUNALITE : MISE EN RESEAU DES BIBLIOTHEQUES - VALIDATION DE LA CHARTE

Le 11 décembre 2019, a eu lieu le Comité de pilotage Culture/Mise en réseau de la Communauté de communes du Val d'Ille-Aubigné (CCVIA).

Le 14 janvier 2020, le Conseil communautaire a validé le projet de Charte de Réseau des médiathèques du Val d'Ille-Aubigné.

Cette Charte (cf annexe) émane d'un travail de concertation de plusieurs mois dans le cadre des GTB (Groupe de Travail des Bibliothécaires) et des Copil Culture/Mise en réseau, notamment avec les équipes des bibliothèques.

L'objectif est l'harmonisation des pratiques avec une volonté d'optimiser le service pour les usagers.

La Charte reprend les axes du schéma de développement culturel et les décline de manière opérationnelle :

- mise en place d'une carte unique d'adhésion et mise en réseau informatique des bibliothèques, mise en place de la circulation et de la desserte documentaire sur le territoire,
- développement de la complémentarité des politiques communautaires de lecture publique,
- mise en place d'une politique d'animation intercommunale annuelle recentrée et évolutive,
- mise en place d'un plan de formation intercommunal,
- gouvernance.

Les annexes à ce document proposent des outils opérationnels pour le bon fonctionnement du Réseau :

- modalités de prêt,
- modalités des retards,
- règlement intérieur,
- Charte de coopération « bénévoles en bibliothèque ».

Une annexe supplémentaire reprend les missions principales d'un bibliothécaire.

La signature de la Charte de Réseau par la Communauté de communes et les communes qui souhaitent rejoindre le Réseau est essentielle pour entamer la phase opérationnelle du projet de mise en réseau avec la mise en place d'un logiciel commun au cours de l'année 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

- **VALIDER** la Charte de Réseau des médiathèques du Val d'Ille-Aubigné
- **SOUMETTRE** la Charte aux communes pour adhésion
- **AUTORISER** Monsieur le Maire, ou l'un de ses adjoints, à signer tous les documents y afférant.

**2020-11 SALON DU LIVRE ET DES ARTISTES 2020 – PARTICIPATION A
LA DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL D'ILLE-ET-VILAINE**

Le salon du livre et des artistes « Lire en Automne » a pour vocation d'ouvrir au plus grand nombre l'accès à la culture en faisant participer les habitants à des ateliers d'art plastiques, des lectures et des rencontres musicales tout en sollicitant les écrivains et les artistes.

Au programme du salon, il y a ainsi des rencontres et dédicaces d'une vingtaine d'auteurs et artistes, des livres et des animations pour petits et grands, des expositions.

L'autre temps fort du salon concerne donc la musique : la journée se déroule en musique, en partenariat avec l'école de musique de l'Illet.

Il y a des duos, des concerts collectifs, des accompagnements musicaux de lecture par les élèves.

Le salon du Livre et des artistes est généraliste : il est ouvert à toutes les formes et pratiques d'art et d'écriture.

L'entrée est gratuite.

Le public visé est multiple puisqu'il concerne à la fois la jeunesse dans le cadre scolaire et de loisirs, les adolescents et les familles.

Le salon du livre et des artistes construit son identité au fur et à mesure, avec cinq éditions, depuis 2015.

En 2018, le salon a comptabilisé le passage de plus de 300 personnes dont 55% résidant à SAINT-AUBIN-D'AUBIGNE, 31% vivant sur le territoire intercommunal et 15% en dehors de la communauté de communes.

En 2019, les bibliothèques de GAHARD, SAINT-GERMAIN-SUR-ILLE et SAINT-AUBIN-D'AUBIGNE se sont associées pour proposer plusieurs temps forts autour d'un artiste et d'un auteur-illustrateur jeunesse, en amont du salon du livre.

D'une part, l'artiste Antoine RONCO a proposé au public une exposition ainsi que deux ateliers de création collective autour du dessin et du « doodling » afin de réaliser un paravent, exposé dans les bibliothèques et lors du salon du livre.

D'autre part, l'auteur-illustrateur François SOUTIF, qui publie des albums pour la jeunesse à l'école des loisirs, a été invité dans le cadre de deux accueils de classe pour rencontrer des élèves de maternelle.

Il a également participé à deux ateliers-rencontres : le premier a eu lieu à la bibliothèque de SAINT-AUBIN-D'AUBIGNE et le second, à celle de SAINT-GERMAIN-SUR-ILLE.

Une action en partenariat avec le centre de loisirs de SAINT-AUBIN-D'AUBIGNE a permis de faire connaître l'œuvre de François SOUTIF pendant les vacances de la Toussaint à des enfants qui ont créé un album de recette à la manière de l'illustrateur.

Les trois bibliothèques partenaires ont également prévu trois temps de lectures de ses albums jeunesse que les bibliothécaires ont animés.

Par ailleurs, la librairie Alfabulle, située à MELESSE, fut sollicitée pour la vente des ouvrages de l'auteur lors du salon du livre.

En 2019, ce sont plus de 200 jeunes et leurs familles qui ont été sensibilisés par ces actions à l'éducation artistique et culturelle sur le territoire.

En 2020, les trois bibliothèques (SAINT-GERMAIN-SUR-ILLE, GAHARD et SAINT-AUBIN-D'AUBIGNE) reconduisent les actions qu'elles ont effectuées en 2019.

La bibliothèque municipale d'ANDOUILLE-NEUVILLE y participera également, et ce, dans

l'objectif de construire un projet structurant pour le territoire, en amont du salon (accueil d'auteurs, exposition, ateliers).

En 2020, l'enjeu sera donc de structurer davantage le territoire en associant quatre bibliothèques, afin de rendre possible la venue d'artistes, d'auteurs-illustrateurs et d'expositions de qualité, de réaliser une communication concertée.

SAINT-AUBIN-D'AUBIGNE est maître d'ouvrage de cette opération.

Le plan de financement est le suivant :

DEPENSES	(en € TTC)	RECETTES	(en %)	(en € TTC)
		Subvention de fonctionnement au titre du contrat départemental de fonctionnement (50% de la dépense)	50,00%	1 385,00 €
1 Rencontre tout public avec l'auteur jeunesse à Saint-Aubin-d'Aubigné	350,00 €	Autofinancement de la commune de Saint-Aubin-d'Aubigné	50,00%	460,00 €
2 rencontres avec l'auteur jeunesse pour 2 classes à Saint-Aubin-d'Aubigné	570,00 €			
1 rencontre tout public avec un auteur jeunesse à Saint-Germain-sur-Ille	350,00 €	Autofinancement de la commune de Saint-Germain-Sur-Ille	50,00%	175,00 €
1 rencontre tout public avec un auteur jeunesse à Andouillé-Neuville	350,00 €	Autofinancement de la commune de Andouillé-Neuville	50,00%	175,00 €
1 atelier avec un artiste à Gahard	800,00 €	Autofinancement de la commune de Gahard	50,00%	400,00 €
Communication, fournitures	350,00 €	Autofinancement des 3 communes	50,00%	175,00 €
total	2 770,00 €	total	100,00%	2 770,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

- **S'ASSOCIER** à la Commune de SAINT-AUBIN-D'AUBIGNÉ pour solliciter auprès du Conseil Départemental d'ILLE-ET-VILAINE une subvention de 1 385 € (soit 50% de la somme de 2 770 € HT) dans le cadre de l'accès à la culture pour tous, le solde étant réparti entre les quatre communes
- **AUTORISER** Monsieur le Maire, ou l'un de ses adjoints, à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

2020-12 REMBOURSEMENT DE FRAIS

Le Secrétariat de la Mairie de SAINT-GERMAIN-SUR-ILLE ne peut faire partir des courriers recommandés qu'en se rendant à l'épicerie de la commune.

Le 3 janvier 2020, l'épicerie était fermée pour cause de congés.

L'agent qui gère habituellement l'accueil de la Mairie et l'urbanisme était également en vacances.

En matière d'urbanisme, il est impératif de respecter certains délais.

Ce 3 janvier, pour les respecter, Madame Nathalie RAGUENES, Secrétaire de Mairie remplaçante, a envoyé les lettres recommandées de l'agence postale qui se situe Place de la République à RENNES.

Cependant, ne trouvant pas le compte que la commune de SAINT-GERMAIN-SUR-ILLE possède à la Poste, l'agent qui s'est occupé de Madame RAGUENES a dû établir une facture au nom de cette dernière qui a ainsi avancé la somme de 50, 70 € pour l'envoi des courriers.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

- **REMBOURSER** par mandat administratif la somme de **50, 70 €** avancée par Madame Nathalie RAGUENES.

VŒU CONCERNANT LES REMUNERATIONS

Par délibération n°2018/9 du 23 janvier 2018, le Conseil municipal a mis en place le régime indemnitaire qui tient compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel.

Le régime indemnitaire se compose de deux éléments :

- l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise liées aux fonctions exercées par l'agent et à son expérience professionnelle
- le complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

Il ressort des entretiens professionnels de deux agents qui ont eu lieu à la fin de l'année 2019 que ces derniers souhaitent exercer davantage de responsabilités dans le futur.

Le Secrétaire de Mairie qui a mené les entretiens et les élus souhaitent accorder davantage de missions à ces agents qui sont de très bons éléments.

Ces derniers devront dans cette hypothèse bénéficier d'une augmentation de leur rémunération.

Toutefois, pour parvenir à cet objectif, il conviendrait de faire augmenter les plafonds fixés dans la délibération n°2020-09 du 23 janvier 2018.

Cet accroissement des seuils permettra à la Secrétaire de Mairie qui prendra son poste à compter du 30 mars 2020 de percevoir un salaire identique à celui qui lui est actuellement versé.

Pour pouvoir augmenter ces plafonds et modifier la délibération citée ci-dessus, la commune de SAINT-GERMAIN-SUR-ILLE doit saisir avant le 8 avril 2020 le Comité Technique qui se réunira pour examiner sa demande le 4 mai 2020.

Le Conseil municipal émet le vœu que la nouvelle municipalité prendra une délibération permettant l'augmentation des plafonds, après avoir reçu l'avis du Comité technique sur la question.

QUESTIONS DIVERSES

- Organisation du bureau de vote pour les élections